

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE 48

Société civile de placement immobilier à capital variable
8, rue Auber, 75009 Paris
408 449 486 R.C.S. Paris

Capital statuaire : 110 M€, divisé en 500.000 parts de 220 €. Capital effectif au 31/12/2016 : 49 145 360€.

Avis de convocation

Les associés de la SCPI PIERRE 48 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 17 mai 2017 à 14h30 au Musée des arts et métiers, 60 rue Réaumur, Paris 3^{ème} sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire

I/ Ordre du jour :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
2. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
3. Quitus à la société de gestion ;
4. Quitus au Conseil de surveillance
5. Affectation des résultats ;
6. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;
7. Autorisation donnée à la société de gestion de distribuer un coupon exceptionnel ;
8. Autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine et alimenter, éventuellement, le fonds de remboursement
9. Renouvellement de l'expert externe en évaluation ;
10. Nomination d'un co-expert externe en évaluation ;
11. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

II/ Texte des résolutions :

Première Résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été soumis.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions desdits rapports et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième Résolution

L'assemblée générale donne quitus à la société PAREF GESTION de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale arrête le résultat de l'exercice à la somme de 85 941 €. Elle décide de l'affecter en report à nouveau dont le montant débiteur sera porté de - 14 127 158 € à - 14 041 217 €.

Sixième Résolution

L'assemblée générale prend acte, telle qu'elle est déterminée par la société de gestion, de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à :

La valeur comptable	103 074 167 € Soit 461 € par part
La valeur de réalisation	241 749 475 € Soit 1 082 € par part
La valeur de reconstitution	288 655 949 € Soit 1 292 € par part

Septième Résolution

L'assemblée générale (i) prend acte du versement aux associés le 13 juin 2016, au titre des plus-values de cessions d'immeubles, d'une somme de 5 708 150 €, soit 25 euros brut pour une part, la distribution ayant été payée, sur option de l'associé, soit en parts sociales à un prix décoté soit en numéraire, la distribution étant faite au nu-propriétaire en cas de démembrement des parts, (ii) autorise la société de gestion à distribuer des sommes

prélevées sur le compte de réserve « des plus ou moins-values sur cessions d'immeubles » dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin du trimestre civil précédent, cette autorisation étant donnée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

Huitième Résolution

L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente, dans les conditions de délai et de pourcentage d'actifs fixés par l'article R.214-157 du Code monétaire et financier, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables et à alimenter éventuellement le fonds de remboursement avec le produit des ventes jusqu'à ce qu'il atteigne 8 M€.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Neuvième Résolution

L'assemblée générale décide de renouveler **CREDIT FONCIER IMMOBILIER EXPERTISE** en tant qu'expert externe en évaluation pour une durée de 5 ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Dixième Résolution

L'assemblée générale décide de nommer **BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION France** - 167, quai de la Bataille de Stalingrad-92867 Issy-les-Moulineaux Cedex, en tant que co-expert externe en évaluation pour une durée de 5 ans, se terminant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Onzième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité et généralement faire le nécessaire.

1701277